

Paris, le 16 mars 2023

Objet : Réponse au Communiqué n°227 du 14 mars 2023 du Ministère de l'Intérieur de la République de Djibouti

Monsieur le Ministre,

La Fédération internationale pour les droits humains (FIDH) souhaite apporter des éléments de réponse à votre Communiqué n°227 en date du 14 mars 2023, dans le cadre de l'expulsion de son vice-président, M. Alexis Deswaef, de Djibouti.

Concernant les affirmations du Gouvernement sur le manque de neutralité de la mission de la FIDH à Djibouti, nous rappelons les objectifs de la mission qui étaient de s'enquérir de la situation des droits humains et de la société civile dans le pays, tel que précisés dans la lettre d'invitation FIDH fournie par l'organisation membre de la FIDH à Djibouti, la Ligue djiboutienne des droits de l'Homme (LDDH). Le e-visa, pour chacun deux chargé-es de mission, a ainsi été obtenu le 22 février 2023.

Nous souhaitons également rappeler aux autorités djiboutiennes que l'identité des deux chargé-es de mission, y compris celle de M. Alexis Deswaef, était déjà connue des autorités au moment de la demande de visa, qui leur ont été accordé par les mêmes autorités, ainsi que l'entrée dans le pays, en date du 11 mars 2023, pour M. Deswaef.

L'autre chargée de mission n'avait quant à elle aucun passif particulier avec Djibouti, malgré des venues dans le pays en 2017 et 2018. Alors que son visa lui avait été accordé, elle s'est pourtant vue refuser l'entrée dans le pays et refoulée à la frontière en date du 12 mars 2023.

En outre, aucun motif ne leur a été fourni par les autorités au moment de, ni même depuis, l'expulsion de M. Deswaef ni du refoulement de la chargée de mission FIDH.

La participation de M. Deswaef à une action contre la République de Djibouti devant le Comité des Droits de l'Homme des Nations unies en 2017 ne saurait être un motif valable d'arrestation et d'expulsion.

Les diverses demandes d'audience pour la mission envoyées par la FIDH et la LDDH le 22 février 2023 aux autorités, à la société civile djiboutienne, à l'opposition, aux représentant-es des institutions internationales et aux ONGs dans le pays, démontrent la pluralité de la consultation. Toutes les parties ont été sollicitées pour la bonne réalisation de cette mission. Ces rencontres, bien que surveillées par les autorités, ont pu avoir lieu dans les 48h de la mission, avant l'expulsion de M. Deswaef. Les autorités djiboutiennes n'ont cependant à ce jour, jamais répondu aux sollicitations de la FIDH et de la LDDH.

La FIDH souhaite réaffirmer ici son caractère indépendant, son objectivité et son expertise dans l'accomplissement de son mandat de défense de l'ensemble des droits humains issus de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme. Elle agit de manière transparente et choisit les personnels qui constituent ses missions de manière indépendante et selon des critères objectifs et stricts.

Nous souhaitons rappeler aux autorités djiboutiennes notre disponibilité pour échanger sur la situation des droits humains dans le pays.


Alice Mogwe
Présidente de la FIDH